



Société en Commandite par Actions
Siège social : Avenue Jean Mermoz 1 bte 4 à 6040 Gosselies
Registre des personnes morales TVA : BE 0881.334.476 RPM Charleroi

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Les actionnaires sont invités à se réunir au siège de la société en commandite par actions « ASCENCIO », à Charleroi (Gosselies) avenue Jean Mermoz 1/4, le **vendredi sept septembre deux mille sept à dix heures**.

ORDRE DU JOUR

I. Fusion de la société anonyme « JYP-IMMO S.A. » par absorption par la société en commandite par actions « ASCENCIO » sous le régime des articles 676 et 719 et suivants du Code des sociétés (opération assimilée) et par conséquent transfert du patrimoine (activement et passivement) de la société anonyme « JYP-IMMO S.A.» à ladite société absorbante.

1. Examen des documents requis en vue du vote des résolutions à l'ordre du jour :

- 1.1. Examen du projet de fusion établi conformément à l'article 719 du Code des sociétés, par le gérant statutaire de la société en commandite par actions « ASCENCIO », société absorbante, et par le conseil d'administration de la société anonyme « JYP-IMMO S.A.» (ayant son siège social à B-6041 Charleroi (Gosselies), avenue Jean Mermoz, 1, boîte 4, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise (0)444.119.052 / RPM Charleroi), société à absorber, adopté le vingt-huit juin deux mille sept, et déposé dans les dossiers respectifs desdites sociétés auprès du greffe du tribunal de commerce de Charleroi, en date du deux juillet deux mille sept ;
- 1.2. Mise à disposition des situations comptables intérimaires de la présente société et de la société anonyme « JYP-IMMO S.A. », toutes deux arrêtées à la date du trente et un mars deux mille sept (étant précisé que les biens immobiliers détenus par la société « JYP-IMMO S.A. » ont été inclus dans l'évaluation trimestrielle de l'expert indépendant au 30 juin 2007).

2. Informations

Déclaration du gérant statutaire informant l'assemblée de ce que la présente société a acquis – préalablement aux présentes - l'ensemble des actions de la société anonyme « JYP-IMMO S.A.» pour le prix de 11.469.940 EUR.

3. Fusion et affectations comptables

- 3.1. Proposition d'approuver la fusion par voie d'absorption de la société anonyme « JYP-IMMO S.A. », ayant son siège social à B-6041 Charleroi (Gosselies), avenue Jean Mermoz, 1 boîte 4, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise (0)444.119.052 / RPM Charleroi, société à absorber, selon ledit projet, avec adjonction éventuelle de toutes clauses jugées utiles ou éclairantes par les organes de gestion des sociétés concernées, étant notamment précisé que:
- a) du point de vue comptable, les opérations de la société absorbée seront considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante à partir du premier septembre deux mille sept à zéro heure, le transfert s'effectuant sur base de la situation comptable de la société absorbée arrêtée au trente et un mars deux mille sept.
 - b) l'intégralité du capital de la société absorbée étant actuellement détenue par la société absorbante, il ne sera pas créé d'actions nouvelles de celle-ci à l'occasion de la fusion, suivant l'article 726 du Code des Sociétés, et les actions de la société absorbée seront annulées.
 - c) la présente société n'a pas émis de titres susceptibles de procurer des droits spéciaux à leurs titulaires.
 - d) aucun avantage particulier ne sera conféré aux membres des organes de gestion des sociétés concernées.
 - e) l'objet social de la société absorbée ne devra pas être modifié, car les objets sociaux de la société absorbante et de la société absorbée sont en adéquation.
- 3.2. Affectation comptable correspondant au transfert de l'intégralité des éléments d'actif et de passif du patrimoine de la société anonyme « JYP-IMMO S.A. » à la société en commandite par actions « ASCENCIO », ci-dessous « le Patrimoine transféré ».
- 3.3. Proposition en vue de se conformer aux prescriptions de l'article 78 de l'Arrêté Royal du trente janvier deux mille un, portant exécution du Code des sociétés, de constater et d'acter le cas échéant l'affectation comptable qui résultera du transfert du patrimoine de la société anonyme « JYP-IMMO S.A. » dans le cadre de son absorption par voie de fusion (opération assimilée) par la société en commandite par actions « ASCENCIO », eu égard au fait que la fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle du Patrimoine transféré et non en neutralité comptable, notamment parce qu'il ne s'agit pas d'une réorganisation interne et parce que la fusion n'est pas réalisée sous le régime de neutralité au point de vue de l'impôt des sociétés.
- 3.4. Résumé des éléments actifs et passifs à transférer.
- 3.5. Le cas échéant, traitement détaillé des éléments requérant des mesures de publicité particulières ou des clauses spéciales.
4. Constatation de la réalisation définitive de la fusion.
5. Mesure à prendre en vue de la décharge finale des membres de l'organe de gestion de la société absorbée, pour l'exécution de son mandat depuis la date de clôture des derniers comptes annuels approuvés.

II. Proposition de nomination d'un second commissaire, à savoir la société civile ayant emprunté la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée ERNST & YOUNG Réviseurs d'entreprises, ayant son siège social à B-4000 Liège, boulevard d'Avroy 38 (numéro d'entreprise (0) 446.334.711 RPM Bruxelles), représentée aux fins de l'exercice de son mandat par Monsieur Philippe PIRE, réviseur d'entreprises, qui composera avec le commissaire actuel de la présente société, un collège de commissaires.

La rémunération actuellement allouée au commissaire sera répartie entre les deux commissaires de la manière suivante : EUR. 20.000 pour la société Deloitte Réviseurs d'Entreprises et EUR. 15.000 pour la société ERNST & YOUNG Réviseurs d'entreprises.

III. Proposition de conférer tout pouvoir au gérant statutaire pour l'exécution des décisions prises conformément aux propositions soumises à l'assemblée générale

IV. Proposition de soumettre, le cas échéant et dans la mesure nécessaire, les décisions prises à la condition suspensive de l'accord de la Commission bancaire, financière et des assurances.

Vous trouverez sur le site www.ascencio.be une procuration aux fins de vous faire représenter au cas où vous ne pourriez y assister personnellement.

Pour assister à l'assemblée vous êtes priés, conformément à l'article 27 des statuts, de suivre les règles suivantes, à savoir :

- « Le ou les associé(s) commandité(s) sont admis de plein droit à toute assemblée générale sans devoir accomplir aucune formalité d'admission.

Les propriétaires d'actions dématérialisées doivent trois jours ouvrables avant l'assemblée, déposer auprès des établissements que le gérant aura désigné, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou par l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité desdites actions jusqu'à la date de l'assemblée générale.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par un écrit (lettre ou procuration) le gérant, de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Dans le même délai, les propriétaires de titres au porteur doivent effectuer le dépôt de leurs titres au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation".

Le gérant statutaire